

Du registre aux délibérations du Conseil Communal,
il a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 décembre 2006

Objet : Taxe sur les terrains de camping

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale sur les terrains de camping.

Sont visés, les terrains de camping-caravaning tels que définis par l'article 1^{er}, 2^o, du décret du Conseil de la Communauté Française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des terrains de camping et par le propriétaire du sol au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 : La taxe est fixée à 25 € par an et par emplacement déclaré lors de la demande de permis de camping introduite conformément à l'A.R. du 29.10.1971.

Elle est portée à 56 € par an et par emplacement déclaré pour les campings où l'investissement a été ou sera réalisé par la Commune.

Article 4 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 : L'administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars suivant l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 7 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il sera fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 8 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(Sé) R. Struelens

Le Bourgmestre,

(Sé) R. Lambert